

**COMMISSION BANCAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**INSTRUCTION COBAC I-93/08 RELATIVE A LA  
COUVERTURE DES RISQUES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS  
(complétant l'Instruction I-93/02 du 23 avril 1993)**

Le Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,

Vu le règlement COBAC R-93/03 en date du 19 avril 1993,

Vu l'instruction I-93/02 en date du 23 avril 1993,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** Les éléments de calcul du ratio de couverture des risques des Etablissements financiers sont reportés chaque trimestre sur un état dont le modèle - état EF/E2 - figure en annexe de la présente instruction.

**Article 2** La présente instruction entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1993.

Fait à Yaoundé le 22 novembre 1993

**Le Président,**

**Jean-Félix MAMALEPOT**

Nom de l'établissement :

Date :

**CALCUL DU RATIO DE COUVERTURE DES RISQUES**  
**(cf. règlement R-93/03 de la COBAC)**

**1°) Fonds propres nets**

Le numérateur reprend les fonds propres nets, définis conformément au règlement R-93/02 de la COBAC (cf. état EF/E1)

**N =**

**2°) Risques clientèle**

Lignes de la situation comptable	Intitulé	Montant
130	Crédits à la clientèle	
110	Titres de participation (hors B. E.)	
160	Titres de placement	
120	Opérations de crédit-bail	
180 (col 5 & 6)	Créances sur les correspondants extérieurs	
501*	Engagements par signature retenus à 100 %	
	<b>Sous total A</b>	
501*	Autres engagements par signature envers la clientèle	
	<b>Sous total B</b>	
320*	Compléments provisions à constituer	
	Dépôts bloqués et prêts subordonnés affectés en garantie d'engagements figurant ci-dessus, retenus avec la même quotité (100 % ou 10 %)	
532	Contregaranties bancaires, retenues avec la même quotité que les risques garantis (sous réserves)	
	<b>Sous total C</b>	
	<b>Risques clientèle D = A + B/10 - C</b>	

Ratio de couverture des risques  $N / D =$